



**Communauté de Communes
Cœur de Garonne**

Siège social :
31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :
12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	50
Procurations :	15
Votants :	65
Absents excusés :	22
Date de la convocation :	11/02/2022
Lieu de la séance :	Cazères

<p>Compte-rendu Conseil communautaire Séance du 17 février 2022- 19h Cazères</p>

Etaient présents :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – SANCHEZ Jean-Christophe – RAMOND Anne - Emmanuelle – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc – VIGREUX Cédric – LEFEVRE Anne-Sophie – HURLE Anne – LABLANCHE Pascal – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FRANCON	ALBOUY Julie
GRATENS	DUTREY Alain – LAPIZE Patrick
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine – GALIAY Jean-Sébastien
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYÉ Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine – EXPOSITO Christophe
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc– LEMARCHAND Micheline – FOURCADE Noémie
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONTEGUT BOURJAC	DUFFORT-PIQUES Régine
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	COURS David
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	MALLET Appoline – BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique – LONG Patrice
SAJAS	GENEAU Didier
SANA	ROQUABERT Pierrette

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

CAZERES	DUC Florence a donné procuration à LABLANCHE Pascal REY Jean-Luc a donné procuration à RIVIERE Jean-Luc
---------	--

FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel a donné procuration à CAZALOT Christian
LAHAGE	BONNEMAISON Serge a donné procuration à GENEAU Didier
LUSSAN ADEILHAC	SAINT-BLANCAT Guy a donné procuration à LAUGA Marie-Hélène
LHERM	BOULP Lauriane a donné procuration à BOYE Brigitte SABATHIE René a donné procuration à PASIAN Frédéric
MARTRES-TOLOSANE	ANGLADE Vidian a donné procuration à LEMARCHAND Micheline
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURTS David
RIEUMES	CHANTRAN Thierry a donné procuration à BALLONGUE Michel BOULAY Jean-Luc a donné procuration à BALLONGUE Michel BILLIET Stéphanie a donné procuration à MALLET Appoline BAYLAC Sandrine a donné procuration à SANS Christian
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François a donné procuration à AKA Alain
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	KAUFFEISEN Antoine a donné procuration à VIVES François

Étaient absents excusés :

CAMBERNARD	BOLLATI Jean-Claude
FORGUES	LARRIEU William
LABASTIDE-CLERMONT	GIRARD Christopher
LAUTIGNAC	PELLIZER Monique
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MONDAVEZAN	GROS Jacques – COSTE André
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTGRAS	CASTILLON Eric
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-MICHEL	RUIZ Lucien
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	LAGUENS Bernard

Monsieur GALIAY Sébastien a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Françoise BEYNE : service administratif

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2022 : adopté à l'unanimité

Déroulé des extraits de délibération suivant l'ordre de présentation au conseil communautaire

1. FINANCES

N° D-2022-21-7-8 Modification du règlement d'attribution des fonds de concours

Le règlement de fonds de concours a été approuvé au conseil communautaire du 18 novembre 2019.

Depuis 2 ans de mise en place des fonds de concours à destination des communes de la communauté de communes, il s'avère que des modifications doivent être apportées.

La commission finances s'est réunie le 1^{er} février 2022 et a proposé les modifications au règlement de fonds concours suivantes portant sur un minimum d'aide et la possibilité de bénéficier d'un complément de fonds de concours :

➤ Article 3.2 Modalités d'attribution

Chaque commune pourra prétendre au bénéfice du fonds de concours pour un montant maximum de 30 000 € par année budgétaire, et ne pourra déposer qu'un dossier pour une même année avec un minimum de demande d'aide de 500€.

➤ Article 3.5 Modalités de versement du fonds de concours

Dans le cas où les subventions demandées seraient inférieures ou le montant des travaux serait supérieur au plan de financement prévisionnel déposé ; la commune pourra déposer un nouveau dossier d'aide pour ces travaux l'année suivante, afin de bénéficier d'un complément de fonds de concours (sous réserve qu'elle ne dépose pas un nouveau dossier cette année-là).

Il est donc proposé à l'assemblée d'adopter les modifications du règlement de fonds de concours telles que présentées.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver les modifications du règlement de fonds de concours.

N° D-2022-22-7-8 – Versement Fonds de concours 2021 – commune de Mauran

Le conseil communautaire a approuvé le 18 novembre 2019 un règlement de fonds de concours.

La commune de Mauran a déposé un dossier de demande de fonds de concours le 26 janvier 2021 pour des travaux de création d'un portail pour la mise en sécurité du jardin de la salle polyvalente.

La commission Finances qui s'est réunie le 14 juin 2021, a approuvé les dossiers de demande de fonds de concours déposés par les communes pour l'année 2021.

La commune de Mauran a remis tous les documents nécessaires au versement du fonds de concours le 20 janvier 2022.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montants
Travaux	8 100.00	CD 31	3 240.00
		Reste à charge de la commune	4 860.00
		Cœur de Garonne*	2 430.00
		Reste à charge de la commune (30%)	2 430.00

* 50% du reste à charge du financement (population inférieure à 500 habitants).

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'octroyer le montant de 2 430 € en fonds de concours pour l'exercice 2021 à la commune de Mauran.

2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

N° D-2022-23-7-10 – Avenant à la convention de partenariat pour l'animation du dispositif Territoire d'Industrie Comminges-Nestes

Vu la délibération n°D-2019-263-8-4 du 17 décembre 2019, portant engagement dans le dispositif Territoire d'Industrie et approbation du contrat Territoire d'Industrie Comminges-Nestes ;

Vu la délibération n°D-2019-264-8-4 du 17 décembre 2019, portant approbation de la convention de partenariat visant à animer le dispositif Territoire d'Industrie Comminges-Nestes ;

Pour rappel, le contrat Territoire d'Industrie Comminges-Nestes prévoit une action pour la « mise en place d'une animation dédiée ». Cette mission de coordination, d'animation et de mise en œuvre du contrat Territoire d'Industrie est mutualisée à l'échelle des deux PETR et sept EPCI du territoire Comminges-Nestes, via le recrutement d'un chef de projet Territoire d'Industrie.

Le PETR Pays des Nestes est la structure porteuse de ce recrutement, et coordonne ainsi l'ensemble des dépenses afférentes à ce poste.

Les dépenses de salaire brut chargé du chef de projet sont cofinancées à hauteur de 80 000 € par l'État au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

Les collectivités du Territoire d'Industrie se sont engagées, via une convention de partenariat, à financer de manière équitable le reste à charge du poste d'animation du contrat, selon la répartition suivante :

- 42,86 % du reste à charge est assuré par le PETR du Pays des Nestes (soit 3/7 du reste à charge)
- 42,86 % du reste à charge est assuré par les communautés de communes du PETR Pays Comminges Pyrénées (soit 3/7 du reste à charge)
- 14,28 % du reste à charge est assuré par la Communauté des Communes Cœur de Garonne (soit 1/7 du reste à charge)

La convention de partenariat initialement signée portait engagement sur 2 ans (2020 et 2021) ; il est aujourd'hui proposé de la prolonger d'un an, soit jusqu'à la fin de l'année 2022.

Il est à noter que le PETR Pays des Nestes indique avoir d'ores-et-déjà perçu la première moitié de la subvention du FNADT, soit 40 000 €.

Les dépenses de salaire brut chargé afférentes au poste de chef de projet Territoire d'Industrie s'élèvent quant à elles à 34 600 € pour les deux premières années du dispositif (2020 et 2021).

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver l'avenant à la convention de partenariat pour l'animation du dispositif Territoire d'Industrie Comminges-Nestes, portant prorogation du partenariat d'un an, soit jusqu'à fin 2022 ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant, tel qu'annexé à la présente délibération ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. GESTION DES DÉCHETS

N° D-2022-24-1-1 – Lancement d'une consultation relative à l'achat de solution embarquée pour les véhicules de collecte et de badges d'identification.

Il est proposé le lancement d'une consultation relative à l'achat de solution embarquée pour les véhicules de collecte et de badges d'identification.

Lot 1 : achat et pose de solution embarquée. Montant maximum : 180 000€ HT

Lot 2 : achat de système d'identification pour colonnes de déchets et d'accès en déchèterie : montant maximum : 250 000€ HT

Le marché, objet de la présente consultation, est un marché de fournitures (> 215 000€ HT) passé en appel d'offres ouvert et soumis aux dispositions des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur la JOUE, le BOAMP ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer une consultation relative à l'achat de solution embarquée pour les véhicules de collecte et de badges d'identification.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le lancement d'une consultation relative à l'achat de solution embarquée pour les véhicules de collecte et de badges d'identification.

D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

4. ENFANCE JEUNESSE

N° D-2022-25-7-5 – Appel à projet Promeneurs du Net 31 – CAF – DSDEN de la Haute-Garonne - MSA Midi-Pyrénées Sud

Considérant que depuis 2017, la Caisse d'Allocations Familiale (CAF) de la Haute-Garonne, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de la Haute-Garonne et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Midi-Pyrénées Sud sont engagées dans le déploiement du **dispositif des Promeneurs du Net**.

Considérant que ce projet, animé en collaboration avec le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ), a pour but de s'adapter aux mutations de la société et entre dans le cadre de la Prestation de service CAF (PS) Jeunes.

Considérant la convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 dans le cadre du versement de la PS jeunes par laquelle la collectivité s'engage à accompagner les jeunes de 12 à 25 ans en favorisant des projets à « haute qualité éducative ».

Depuis plusieurs années, Internet et les réseaux sociaux font partie du quotidien des jeunes de 12 à 25 ans. Ces moyens de communication, de socialisation, d'information et de divertissements, sont devenus en peu de temps des médias de masse qui peuvent comporter des risques, notamment pour ce public potentiellement fragile.

Le promeneur du net est un **professionnel de l'éducation ou de l'animation** qui assure une présence éducative sur Internet auprès des jeunes, dans le cadre de ses missions habituelles. Il peut travailler dans un accueil de loisirs adolescents, un accueil de jeunes, un centre social, une résidence habitat jeunes, une maison des jeunes et de la culture, une maison des adolescents...

Sa mission est d'établir un contact (individuel et/ou collectif) et une relation de confiance avec les jeunes de 11 à 25 ans en devenant « ami » avec eux sur les différents réseaux sociaux, pour répondre à leurs préoccupations, les orienter en cas de besoin et leur proposer une rencontre s'ils le souhaitent ou une participation à des projets développés sur le territoire, faisant ainsi le lien entre rencontre virtuelle et monde réel.

Le temps d'intervention du promeneur du net est d'environ 5 heures hebdomadaires sur Internet à raison d'une heure minimum par jour afin d'avoir une présence régulière et créer le lien nécessaire à son action.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de répondre à l'appel à projet Promeneur du net.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à répondre à l'appel à candidature Promeneur du net ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

5. VOIRIE

N° D-2022-26-1-1– Lancement d'une consultation relative aux travaux de fauchage des dépendances de la voirie communales et des chemins ruraux carrossables

Il est proposé le lancement d'une consultation relative aux travaux de fauchage des dépendances de la voirie communales et des chemins ruraux carrossables.

Le marché, objet de la présente consultation, est un marché de travaux (< 5 385 000€ HT) passé en procédure adaptée et soumis aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 3°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer une consultation relative aux travaux de fauchage des dépendances de la voirie communales et des chemins ruraux carrossables.

Il est proposé le lancement d'une consultation relative aux travaux de fauchage des dépendances de la voirie communales et des chemins ruraux carrossables.

Le marché, objet de la présente consultation, est un marché de travaux (< 5 385 000€ HT) passé en procédure adaptée et soumis aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 3°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer une consultation relative aux travaux de fauchage des dépendances de la voirie communales et des chemins ruraux carrossables.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le lancement d'une consultation relative aux travaux de fauchage des dépendances de la voirie communales et des chemins ruraux carrossables ;

D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

6. ACTION SOCIALE / SOLIDARITÉ

N° 2022-27-7-5 - Appel à initiative 2022 - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)

Vu la délibération D-2019-112-5-7 en date du 16 avril 2019 portant adoption des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne, et plus particulièrement la compétence action sociale d'intérêt communautaire.

Vu le projet social de territoire contractualisé dans la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Conseil départemental et la Mutualité Sociale Agricole dont les axes prioritaires sont l'amélioration et le développement de l'offre, l'équité territoriale et sociale et l'accès aux droits, défini comme une possibilité :

- de repérer, aider, accompagner les publics les plus fragiles dans une logique partenariale,
- de permettre l'inclusion de tous les publics (handicap, précarité...)
- de prendre en compte les besoins spécifiques (séniors, handicap, familles monoparentales...).

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) qui a pour objectif de renforcer la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. Elle prévoit notamment la mise en place, dans chaque département, d'une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) dont la mission est de définir une stratégie coordonnée de prévention de la perte d'autonomie et d'élaborer un programme coordonné de financement d'actions individuelles et collectives de prévention.

Considérant qu'un appel à initiatives est lancé chaque année par le Conseil départemental de la Haute-Garonne et a pour objectifs de :

- permettre la mise en œuvre d'actions individuelles et/ou collectives,
- faire émerger, renforcer, soutenir des projets de prévention de la perte d'autonomie permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés.

Trois projets sont présentés à l'appel à initiative :

- « Au fil des randos »
- « Au fil des arts »
- « Vive la marche »

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Projet	Budget prévisionnel	Subvention demandée
Au fil des randos	15 924	15 924
Au fil des arts	29 298	29 298
Vive la marche	7 238	7 238
Total	52 460 €	52 460 €

Il est proposé de déposer un dossier de candidature comprenant ces trois actions auprès de la CFPPA pour un montant total de 52 460 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser le Président à répondre à l'appel à initiatives auprès de la conférence des financeurs (CFPPA) et à demander les subventions pour les 3 projets d'un montant de 52 460 € ;

D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier.

7. RESSOURCES HUMAINES

N° 2022-32-4-1 – Création-suppression de poste – Direction Développement Territorial

Considérant la délibération D-2019-210-4-1 en date du 15 octobre 2019 créant l'emploi permanent de rédacteur à temps complet de 35 heures hebdomadaires,

Considérant que pour permettre la réalisation des besoins d'intérêt général, non satisfaits par l'organisation actuelle, il est nécessaire de revaloriser le poste en catégorie A,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De supprimer, à compter du 1^{er} mars 2022, un emploi permanent à temps complet de rédacteur,

De créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet d'attaché.

Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte les emplois ci-dessus créés.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

N° 2022-33-4-1 – Création-suppression de poste – Direction Environnement/Cadre de Vie

Considérant la délibération n° D-2019-21-4-1 en date du 19 février 2019 créant 1 poste permanent d'adjoint technique à temps complet de 35 heures hebdomadaires pour la direction Environnement,

Considérant que pour permettre la réalisation des besoins d'intérêt général, non satisfaits par l'organisation actuelle, il est nécessaire de revaloriser le poste sur le grade d'agent de Maîtrise (C) ou technicien (cat B),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De supprimer, à compter du 1^{er} mars 2022, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique,

De créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise ou de technicien.

Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte les emplois ci-dessus créés.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

N° 2022-34-4-1 – Création de poste – Direction Environnement/cadre de vie

Dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance incitative, il est nécessaire de renforcer le pôle de gestion des réclamations et de la facturation en créant deux postes de Chargé(e) des relations usagers et de la mise en place de la facturation de la redevance incitative à temps complet.

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de l'établissement et qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De créer, à compter du 1^{er} mars 2022, deux postes dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet, le niveau de rémunération s'établissant à l'indice majoré minimum de 340 et maximum de 587.

Il est souligné que si ces emplois en question ne sont pas pourvus par des fonctionnaires, ils peuvent être occupés par des agents non titulaires de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (dans l'attente de l'obtention du concours) pour une durée d'1 an renouvelable une fois.

Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte les emplois ci-dessus créés.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

8. AFFAIRES DIVERSES

N° D-2022-28-5-7- Présentation du rapport d'observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Haute-Garonne Développement

La chambre régionale des comptes (CRC) a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Haute-Garonne Développement pour les exercices 2018 à 2020.

Ce contrôle a donné lieu à l'arrêt d'un rapport comportant les observations définitives par la CRC.

Conformément à la loi, le rapport doit :

- ✓ faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée ;
- ✓ être joint à la convocation adressée à chacun des membres ;
- ✓ donner lieu à débat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,

CONSIDERANT :

-Que la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie a procédé au contrôle de la gestion de la SPL Haute-Garonne Développement pour les exercices 2018 à 2020,

- Qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a transmis un rapport d'observations définitives à la communauté de communes Cœur de Garonne le 12 janvier 2022,

- Que ce rapport a été communiqué à l'assemblée délibérante et doit donner lieu à un débat,

Après débat, le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De prendre acte de la présentation du rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes, dans sa séance du 17 février 2022, sur le contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Haute-Garonne Développement pour les exercices 2018 à 2020.

Convention d'objectifs et de moyens 2022-2026 – Pays du Sud Toulousain

Point ajourné

N° D-2022-29-5-7 - Présentation du rapport d'activité du PETR Pays du Sud Toulousain 2021

Vu l'article L. 5711-1,

Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II du CGCT, c'est-à-dire à l'obligation de réaliser un rapport d'activité qui fera l'objet d'une communication par le président de l'EPCI au conseil communautaire en séance publique.

Considérant l'envoi du rapport d'activité 2021 du PETR du Pays du Sud Toulousain le 3 février 2022 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De prendre acte de la transmission du rapport d'activité 2021 du PETR du Pays du Sud Toulousain.

N° D-202230-3-2 – Cession de terrain à la commune de Lherm – Lac Coucoures

En septembre 2006, la communauté de communes du Savès avait procédé à l'acquisition de 11,73 ha de terrains agricoles auprès de propriétaires privés en vue de réaliser la future zone d'activités de Lherm.

Le projet de zones d'activités a été abandonné dans la mesure où aucune demande d'entreprises n'avait été formulée et donc la zone n'a pas été aménagée.

En 2015, la commune de Lherm, lors de la révision de son PLU, a modifié le zonage des terrains de zone économique en zone agricole.

En septembre 2016, la communauté de communes a donné mandat à la SAFER en vue de procéder à la mise à disposition d'une partie du terrain agricole à un exploitant moyennant une redevance annuelle.

Le lac au Nord du terrain reste une zone potentiellement aménageable, à vocation touristique qui pourrait être rétrocédé à la commune de Lherm.

A l'issue du bornage, il est proposé de céder à la commune de Lherm les parcelles section C n°139 et 160 en partie, ainsi que les parcelles 159, 161, 850 et 852 en totalité pour une superficie totale de 5 ha 21a 20 ca à l'euro symbolique.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver la cession à l'euro symbolique des parcelles mentionnées ci-dessus ;

De charger Monsieur le Président de mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette cession ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cet acte.

N° D-2022-31-7-5 – Demande de subvention pour le poste de chef de projet « Petites villes de demain »

Vu la délibération n°D-2021-39-8-4 du 18 mars 2021, portant approbation de la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » ;

Au cours du premier trimestre 2021, la communauté de communes Cœur de Garonne et les communes de Cazères, Martres-Tolosane et Rieumes ont élaboré la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain », avec l'État et l'ensemble des partenaires.

Cette convention prévoit notamment le recrutement d'un chef de projet « Petites villes de demain » pour piloter et animer le projet de revitalisation de chaque commune. Les collectivités bénéficiaires se sont ainsi entendues pour recruter un chef de projet dont le temps de travail sera partagé entre les 3 communes.

Dans le cadre de l'appui à l'ingénierie, le programme « Petites villes de demain » offre la possibilité de mobiliser une aide annuelle au financement de ce poste, correspondant à maximum 75% du coût de l'opération et plafonnée à 45 000 €.

Trois partenaires contribuent au financement de cette mesure : l'ANCT, la Banque des territoires et l'ANAH. La demande de subvention est à déposer auprès de la préfecture.

Il est par ailleurs précisé que le montant du reste à charge sera partagé entre les trois communes, selon la répartition suivante :

- 40% Cazères
- 40% Rieumes
- 20% Martres-Tolosane

Le plan de financement prévisionnel annuel pour le recrutement du chef de projet se décline ainsi :

Dépenses		Recettes	
Salaire brut	35 603 €	Subvention de l'Etat	41 691 €
Charges patronales	14 829 €		
Médecine du travail	74 €		
Tickets restos	864 €	Participation des communes	13 897 €
Frais de déplacement	3 000 €		
Frais de missions	1 000 €		
Action sociale	218 €		
TOTAL TTC	55 588 €	TOTAL TTC	55 588 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une aide financière auprès des services de l'État pour le recrutement d'un chef de projet « Petites villes de demain » ;

D'approuver le plan de financement présenté dans l'exposé du projet ;

D'approuver que le montant du reste à charge sera partagé entre les trois communes, selon la répartition suivante :

- 40% Cazères
- 40% Rieumes
- 20% Martres-Tolosane

De charger Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Décisions du président prises dans le cadre de LA délégation de pouvoirs - Art.L2122-23 CGCT

N°	INTITULÉ DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	DATE
4	Convention d'honoraires avec la SCP CANTIER et ASSOCIES - AD VICTORIAS AVOCATS - procédure n°1902446-6	Procédure engagée par Madame et Monsieur PUJOL à l'encontre de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 déclarant d'utilité publique le projet de création d'une zone d'activités sur le territoire de la Commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières et du rejet implicite du recours gracieux en date du 14 février 2019 devant le tribunal administratif de Toulouse	01/02/2022
5	Convention d'honoraires avec la SCP CANTIER et ASSOCIES - AD VICTORIAS AVOCATS - procédure n°2102502-6	Procédure engagée par Madame PUJOL contre arrêté préfectoral du 11 mars 2021 portant cessibilité des parcelles nécessaires à la création de la zone d'activités sur la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières devant le tribunal administratif de Toulouse	01/02/2022

ARRÊTÉS DU PRESIDENT PRIS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS - ART.L2122-23 CGCT

N°	INTITULÉ DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	DATE
2	Arrêté portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels	Modification des lignes directrices de gestion du 07/04/2021 Modifications apportées et approuvées lors du comité technique du 09 décembre 2021 : Précisions concernant les critères d'avancement de grade Intégration des grades mini-maxi pour chaque métier	31/12/2021

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h40.



Le Président,
Paul-Marie BLANC